

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser au 31, rue des Grands-Prés, une opération cadastrale de manière à créer deux terrains dont la marge minimale en arrière de lot sont de 19,93 et 19,74 mètres, alors que l'article 29 du règlement de zonage 15-674 prescrit *que les dimensions minimales d'un lot localisé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, hors corridor riverain et avec services sont d'une largeur minimale de 22 mètres.*

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

1. **Que** le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 11 mars 2024, à 19 h 30, à l'ancien hôtel de ville, au 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure;
2. **Que** la dérogation mineure visant à autoriser au 31, rue des Grands-Prés, une opération cadastrale de manière à créer deux terrains dont la marge minimale en arrière de lot sont de 19,93 et 19,74 mètres, alors que l'article 29 du règlement de zonage 15-674 prescrit *que les dimensions minimales d'un lot localisé à l'extérieur d'un périmètre d'urbanisation, hors corridor riverain et avec services sont d'une largeur minimale de 22 mètres.*
3. **Que** cette demande soit soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui aura lieu le 26 février 2024 et que ce dernier soumettra une recommandation au conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement n°89-189 régissant les dérogations mineures;
4. **Que** dans le cas où le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement;
5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier de la Municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 23 février 2024

Avis numéro : 2024-13

Martin Leith
Greffier-trésorier

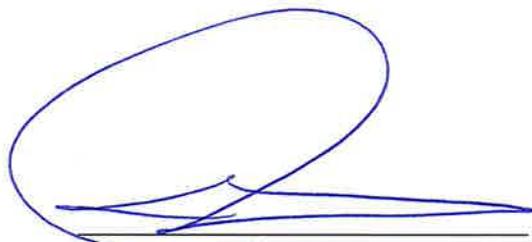
CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Martin Leith, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin)
2. Bibliothèque (33, rue de l'Église)
3. Église (3242, avenue Royale)
4. Marché Bonichoix (3175, avenue Royale)
5. Marché Mont-Ste-Anne (1899, boul. les Neiges)
6. Garage Daniel Morency (4571, avenue Royale)
7. Chapelle (45, rue de la Martre)
8. Site internet de la municipalité

Le 23 février 2024, entre 9 heures 30 et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 23 février 2024.



Martin Leith
Greffier-trésorier